

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 1^{er} octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier jour du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, M. DESPRÉS Louis, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LARGENT Bernadette, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme VITIS Sandrine, Mme DONIO Rozenn, Mme POIRCUITTE Aurélie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme TULASNE Vanessa.

DÉLIBÉRATION N°
2026/015

Date de la convocation et
d'affichage : 25/09/2026.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	14	14	14

OBJET : REPAS DES AINÉS – PAIEMENT DU REPAS PAR LES ADMINISTRATEURS

Madame Audrey LE MAREC-FOURY rappelle au conseil d'administration que l'organisation du repas des aînés le dimanche 11 octobre 2026 midi dans la salle de la Chaumière vient d'être finalisée.

Elle souhaite soumettre au conseil d'administration la gratuité du repas des aînés pour les membres du conseil d'administration (membres élus et membres nommés) afin de remercier ces derniers qui donnent de leur temps pour le C.C.A.S. bénévolement tout au long de l'année.

Ils ont été très mobilisés cette année avec la canicule et ont répondu présents pour visiter les personnes âgées de la commune.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la gratuité du repas pour les administrateurs du C.C.A.S. qu'ils soient membres élus ou membres nommés.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND



La secrétaire de séance, Mme Vanessa TULASNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente